

L'actualité sociale 2009-2010

Dominique COULON
*Senior Officer Social Affairs Febelfin
Président de l'AJPDS*

Jean-Luc VANNIEUWENHUYSE
*Responsable Communication du Centre de connaissances SD Worx
Administrateur de l'AJPDS*

Actualité sociale 2008-2009

un bref rappel...

- **Contexte particulier** des négociations interprofessionnelles
 - La crise financière
 - La crise économique généralisée
- **Un accord exceptionnel** dans un contexte tout aussi exceptionnel
- **Le lien entre l'AIP et le Plan de relance** (l'un ne peut se lire sans l'autre)
- **Des mesures complémentaires** ont rapidement été nécessaires...

Actualité sociale 2008-2009

un bref rappel...

- **L'accord interprofessionnel 2009-2010**
 - *Accord exceptionnel du 22.12.2008*
- **Le Plan de relance économique**
 - *Plan de relance du 11.12.2008*
 - *Loi du 27.03.2009 (M.B. du 07.04.2009)*
- **Les mesures complémentaires de crise**
 - *Loi du 19.06.2009*

Actualité sociale
2009-2010

Contexte

- Une sortie de crise lente et progressive
- Décalage entre l'impact économique et l'effet sur l'emploi
- Des finances publiques à nouveau largement dans le rouge...de nouvelles mesures budgétaires annoncées fin 2009 et concrétisées en ce début d'année 2010

Programme

- **Mesures de crise** : prolongation et nouveautés
- **Crédit-temps, congé parental...**
- **Voitures de société** : un nouveau régime social et fiscal depuis le 1er janvier 2010
- **Decava** : cotisations sociales et retenues à partir du 1er avril 2010
- **ONSS** : quelques nouveautés

1. Mesures de crise

Dispositions initiales – Rappel
& Mesures complémentaires

Mesures de crise: rappel

- 3 mesures: rappel des principes
 1. Réduction du temps de travail (1/4 ou 1/5)
 2. Crédit-temps de crise (1/2 ou 1/5)
 3. Chômage de crise employés
 - ☐ soit suspension complète (max. 16 sem/an)
 - ☐ soit temps de travail réduit (min. 2 j. de tr./sem) durant max. 26 sem/an)
- Prolongation jusqu'au 30 juin 2010
- Disposition légale: loi du 30/12/2009 portant des dispositions diverses

Mesures de crise: nouveautés

1. Notion d'entreprise en difficultés
2. Supplément pour chômage économique employés
3. Crédit-temps de crise et congé-éducation payé
4. Assimilation pour vacances annuelles
5. Prime de crise ouvriers

1. Notion d'entreprise en difficultés

- Condition nécessaire pour CT de crise et chômage de crise pour employés
- Preuves à apporter:
 - baisse du chiffre d'affaire,
 - baisse de la production,
 - baisse des commandes,
 - taux de chômage économique ouvriers.
- Pour les 3 premiers points, pourcentage de 20% est passé à 15%
- Formulaire "Loi de crise -1":
 - à envoyer par recommandé à l'ONEM 2 semaines à l'avance
 - ne plus le faire si déjà fait en 2009

2. Supplément chômage de crise employés

- supplément journalier obligatoire à payer par l'EMP en plus de l'indemnité ONEM
- Montant?
 - au moins égal au montant que les ouvriers reçoivent pour chômage économique
 - Quid s'il n'y pas d'ouvriers dans l'entreprise ou ne reçoivent rien?
 - Supplément au moins = au montant fixé dans la CCT sectorielle si l'entreprise avait des ouvriers;
 - Si pas de CCT applicable, min. de 5 EUR par jour chômé
 - Dérogation possible à ces 5 EUR pour entreprises sans délégation syndicale (accord nécessaire de la Commission Plans d'entreprises et des TR)

3. Crédit-temps de crise & congé-éducation payé

- Travailleurs à temps partiel en crédit-temps de crise ont droit au congé-éducation payé
- Dérogation au principe général

4. Assimilation vacances annuelles

Assimilation à des prestations de travail pour le droit aux vacances et le pécule de vacances!

- ⇒ Pour les 3 mesures de crise
- ⇒ Pas de décompte de décembre
- ⇒ A partir du 1er juillet 2009

5. Prime de crise ouvriers

- Secteur privé
- Résiliation du contrat par EMP sans motif grave
 - préavis
 - rupture
- Pas pour un licenciement:
 - en période d'essai
 - lors de la (pré)pension
 - d'un TR ayant au moins 1 an d'ancienneté lors d'un licenciement collectif (car TR peut s'inscrire auprès d'une cellule d'emploi et a droit à une indemnité de reclassement)

5. Prime de crise ouvriers

A. Montant:

- 1.666 EUR, sans ONSS et sans précompte professionnel
- temps partiel: prorata des prestations

B. Paiement:

- Soit 1.666 EUR à charge de l'ONEm (1);
- Soit 1.111 EUR à charge de l'ONEM et 555 EUR à charge de l'EMP (2)

5. Prime de crise ouvriers

(1) Paiement total à charge de l'ONEM

- si TR a < 6 mois d'ancienneté
- si lors d'un licenciement collectif TR a < 1 an d'ancienneté et si TR a possibilité de s'inscrire à cellule pour l'emploi
- si EMP a déjà utilisé pour ce TR CT ou RTT de crise ou chômage économique ouvriers durant au moins:
 - 4 sem. si TR < 20 ans d'ancienneté
 - 8 sem. si TR > 20 ans d'ancienneté
- si EMP a < de 10 TR et obtient une dispense de la Commission Plans d'entreprise

(2) Paiement partagé dans tous les autres cas:

- 1.111 EUR pour ONEm
- 555 EUR pour EMP

2. Différentes formes de congé

Crédit-temps, congé parental, congé de maternité...
des nouveautés

Mesures déjà prises (2009)

- **Congé de maternité**
 - Art.129 à 132 loi-programme du 22.12.2008 et AR du 14.04.2009
 - Possibilité de conversion des 2 dernières semaines du congé prénatal en congé postnatal
 - Reprise progressive du travail (cumul allocations et travail)
 - Avertissement de l'employeur
 - Problèmes d'organisation du travail souligné unanimement par les partenaires sociaux
- **Congé de paternité**
 - Art.133 à 135 loi-programme du 22.12.2008
 - 10 jours à prendre dans les 4 mois de la naissance (et non plus dans les 30 jours) – lien avec la fin du congé de maternité
- **Congé parental**
 - AR du 27.03.2009
 - Jusqu'à l'âge de 12 ans (et non plus 6 ans)
- **Crédit-temps**
 - CCT 77 quinquies du 20 février 2009
 - Possibilités de passage d'un type de crédit-temps à un autre
 - AR du 2 février 2009
 - Nouveaux taux de précompte professionnel pour CT réduction des prestations à mi-temps

Nouveautés (1)

- **Crédit-temps**

- CCT 77 sexies du 15 décembre 2009
 - **Neutralisation** des périodes de maladie de longue durée ainsi que les périodes de reprise partielle du travail (mi-temps médical)
 - Objectif de réintégration progressive sur le marché du travail : combinaison possible avec le crédit-temps
- AR du 21 février 2010 (exécution du conclave budgétaire)
 - **Condition d'ancienneté passe de 1 à 2 ans** (au moment de l'avertissement)
 - **Crédit-temps 50+ : allocations majorées à partir de 51 ans** (sans remettre en cause la possibilité de prendre un CT 50+ dès 50 ans)

Nouveautés (2)

- **Congé parental**

- Loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses (art.90)
 - **Indemnité compensatoire de préavis** calculée sur la rémunération à temps plein
 - Arrêt CJCE du 22 octobre 2009
 - Extension au crédit-temps à terme
- Directive européenne du 8 mars 2010 (JOCE du 18 mars 2010)
 - **Durée du congé parental portée à 4 mois**
 - Mise en oeuvre de l'accord des partenaires sociaux du 18 juin 2009
 - Délai de transposition de 2 ans => négociations au CNT en perspective ...

Nouveautés (3)

- **Congé de maternité**
 - Discussions en cours au niveau européen quant à la durée du congé de maternité : 18 semaines à terme ?
 - Trib.trav. Liège 14.10.2009: cumul de l'indemnité de protection de la maternité & discrimination fondée sur le genre (loi de 2007)
- **Les différentes formes de congé – analyse des partenaires sociaux**
 - Rapport n°76 du CNT du 15 décembre 2009
 - Tenir compte des besoins sociétaux
 - Impact budgétaire
 - Analyse par rapport à l'objectif à atteindre
 - Impact sur l'organisation du travail
 - Différentiel entre le salaire net du travailleur à temps plein et le bénéficiaire d'un régime de congé

3. Voitures de société

Un nouveau régime fiscal
depuis le 1er janvier 2010

Mesures fiscales pour véhicules de société

1. Nouveau calcul de l'avantage de toute nature (ATN)
2. Déduction frais professionnels (ISOC)
3. Déduction frais de carburant de 100% à 75 %

Nouveau calcul ATN

Base légale: AR du 10.10.10 modifiant, en ce qui concerne les avantages de toute nature, l'AR/CIR 92

Déplacement domicile-lieu de travail (aller simple)	Calcul de l'avantage en fonction de l'émission CO2
< = 25 km	5.000 km x émission CO2 x coefficient CO2
> 25 km	7.500 km x émission de CO2 x coefficient CO2
Financement personnel vient diminuer l'avantage	

Nouveau calcul ATN

- Coefficient CO₂ : indexation au 1^{er} janvier de chaque année

Type de carburant	Coefficient CO ₂
Moteur à essence	0,0021 €/g CO ₂
Diesel	0,0023 €/g CO ₂
Moteur électrique	0,10 €/g CO ₂

Nouveau calcul ATN

- Si émission de CO₂ n'est pas connue

Type de carburant	Emission de CO ₂
Essence/LPG/Gaz	205 g/km
Diesel	195 g/km

Exemples

- VW Passat Variant 2.0 TDI (114 ch / 129 g/km)
 - 2009: $5000 \text{ km} \times 0,3614 / 12 = 150,58 \text{ € / mois}$
 - 2010: $5000 \text{ km} \times 129 \times 0,0023 / 12 = 123,63 \text{ € / mois}$

- Ford Smax 1.8 TDI Ambiente (10 ch / 164 g/km)
 - 2009: $5000 \text{ km} \times 0,3297 / 12 = 137,38 \text{ € / mois}$
 - 2010: $5000 \text{ km} \times 164 \times 0,0023 / 12 = 157,17 \text{ € / mois}$

Déduction frais professionnels véhicule (ISOC)

Emission CO2		Déduction
Diesel	Essence	
< 60	< 60	100 %
60 - 105	60 - 105	90%
105 -115	105 - 125	80%
115 -145	125 - 155	75%
145 -170	155 - 180	70 %
170 -195	180 - 205	60%
> 195	> 205	50%

4. Cotisations et retenues sur suppléments prépension, canada dry et credit-temps

DÉclaration CAVA Aangifte

Principes

- Harmonisation cotisations et retenues sur indemnités complémentaires en cas de:
 - prépension à temps plein
 - prépension à mi-temps
 - chômage (canada dry)
 - CT à temps plein ou mi-temps
- Retenues et cotisations perçues totalement par ONSS, via Dmfa
- Fusion retenues de 3 et 3,5% en 1 seule retenue de 6,5%. Calcul sur complément et allocation et retenue effectuée sur complément
- Cotisations patronales forfaitaires deviennent des pourcentages (varient selon âge de l'ex-TR)

Principes

- PP et CD: importante distinction entre régimes 'en cours' et 'nouveaux'
- Pourcentages réduits pour PP débutant durant période de reconnaissance comme entreprise en difficultés
- Garantie de paiement en cas de reprise du travail: dispense ou doublement cotisations et retenues. Cela dépend du contenu de la convention
- Capitalisation de la base de calcul: étalement des indemnités qui ne sont pas payées mensuellement jusqu'à l'âge légal de pension
- Plusieurs débiteurs: qui doit payer cotisations?
- Nouveaux modes de communication

Législation

- Titre XI, chapitre VI (art.114 et s.) de la loi du 27/12/06 portant des dispositions diverses (I), modifié par:
 - loi-programme du 23/12/09, M.B. 30/12/09
 - loi du 30/12/09 portant des dispositions diverses, MB 30/12/09
 - projet de loi dispositions diverses (entreprises en difficulté), publication prévue dans les prochains jours
- Exécution
 - projets d'AR 1 et 2, approuvés au CM du 12/2/10 et fusionnés en un seul AR d'exécution
 - Projet d'AR est encore en préparation modifiant certains détails
- Entrée en vigueur: **1er avril 2010**

Aperçu

- Convention OK ou pas OK
- Reprise du travail
- Les schémas de cotisations
- Débiteur(s)
- Base de calcul
- Communication

Convention OK ou pas OK

- But pacte de générations: encourager (r)entrée au travail, complément doit continuer à être payé en cas de reprise du travail
- Convention doit être conforme aux dispositions légales:
 - **Prépension:** convention ne peut pas prévoir explicitement d'interruption de paiement
 - **Canada Dry:** convention doit prévoir explicitement garantie de paiement*(Fiscal: convention doit prévoir explicitement garantie de paiement)*

Reprise du travail

- Comme salarié ou indépendant à titre principal
- Reprise du travail type 1 = chez autre EMP (dc pas même EMP ou EMP du même groupe)
- Reprise du travail type 2 = chez même EMP ou EMP du même groupe
- Groupe = tant UTE avec plusieurs entités juridiques qu'une entité juridique avec plusieurs UTE
- UTE: notion loi '48 (élections sociales) ou notion plans plus (ONSS)?

Les schémas de cotisations

- Nouveau = notification préavis ou rupture après le 15/10/09 ET début système à pd 01/04/10
- En cours = tous les autres cas (ou notification avant le 16/10/09 ou début avant le 01/04/10)
- Prépension à temps plein:
 - en cours: pourcentage dégressif (évt cotis. spéc. compensatoire 50/33%)
 - nouvelle: pourcentage fixe sur base âge de départ
- Canada Dry:
 - en cours: 32,25%
 - nouveau: pourcentage fixe sur base âge de départ
- Prépension à mi-temps: pas de cotisations patronales
- Crédit-temps: 32,25%

Pré pensions en cours

% du montant mensuel brut de l'IC	Age du prépensionné à la fin du mois au cours duquel la cotisation est due
30% (min. 25€)	< 52 ans
24% (min. 25€)	52 ans - < 55 ans
18%(min. 25€)	55 ans - < 58 ans
12%(min. 25€)	58 ans - < 60 ans
6%(min. 18,80€)	60 ans jusqu'à la pension

Pré pensions en cours

Ces pourcentages s'appliquent aussi aux:

- PP faisant suite à un licenciement collectif annoncé avant le 15/10/10;
- PP dans les entr. reconnues en restructuration avant le 15/10/10;
- PP après période de reconnaissance comme entr. en difficulté si reconnaissance est antérieure au 15/10/2010

Nouvelles PP/CD

Nouvelles PP/CD: préavis/rupture notifié après 15.10.09 ET
début PP/CD après 31.03.2010

Age du bénéficiaire au début PP/CD	cot. patr. Calculée sur l'IC
< 52 ans	50% (min. 25 EUR)
52 ans < 55 ans	40% (min. 25 EUR)
55 ans < 58 ans	30% (min. 25 EUR)
58 ans < 60 ans	20% (min. 25 EUR)
60 ans et +	10% (min. 18,80 EUR)

Taux réduits pour PP dans entr. en difficultés

Durant période de reconnaissance

Age PP-é au début PP	Cotis. patr. calculée sur l'IC
< 52 ans	17,5% (min. 8 EUR)
52 ans < 55 ans	13,5% (min. 8 EUR)
55 ans < 58 ans	10% (min. 8 EUR)
58 ans < 60 ans	6,5% (min. 8 EUR)
60 ans et +	3,5% (min. 6 EUR)

Les débiteurs: qui calcule et paie à l'ONSS?

- 1 IC: le débiteur de l'IC paie les cotisations et retenues
- Plusieurs IC:
 - Si plusieurs CT: prorata Q/S
 - Sinon:
 - cotisations: débiteur de l'IC la plus élevée paie tout sauf exceptions (CCT sectorielle ou capitalisation)
 - retenues: débiteur de l'IC la plus élevée paie tout sauf si capitalisation

Base de calcul et paiement du %

- Pour IC payées mensuellement jusqu'à âge légal de pension
 - sur montants effectifs
 - lors de chaque période de paiement de l'IC
- Pour IC qui ne sont pas payées mensuellement jusqu'à âge de pension (capitaux et 'pseudo-capitaux')
 - sur montants mensuels théoriques étalés jusqu'à âge légal de pension
 - lors de chaque paiement de l'IC

Nouveaux modes de communication

- Dernier EMP récolte données et les transmet aux différents débiteurs et au SSE
 - Données des différentes IC
 - Identité du(es) débiteur(s) responsables pour cotisations et retenues
- Fonds, qui paie une IC, informe le dernier EMP (montant et conditions d'octroi)
- Chaque débiteur doit communiquer chaque modification de l'IC au(x) débiteur(s) responsable(s) pour cotisations et retenues
- Débiteur d'un (pseudo-)capital doit communiquer montant mensuel théorique fictif au(x) débiteur(s) responsable(s) pour cotisations et retenues

5. Mesures ONSS

Une approche coordonnée entre l'ONSS & le fisc

Mesures prises en 2009

- **Amendes de roulage**
 - Art.219 et 220 loi du 22.12.2008 portant des dispositions diverses
 - Exclusion de la notion de rémunération ONSS
 - Cotisation forfaitaire si prise en charge par l'employeur des infractions de roulage commises par le travailleur dans le cadre de l'exécution du contrat de travail
 - Notion "d'amende" (art.51 et 52 - projet de loi-programme n° 1967 en cours de discussion)

Nouveautés (1)

- **Frais propres à l'employeur**
 - Loi-programme du 23 décembre 2009 – art. 64-65
 - Renversement de la charge de la preuve...reportée à nouveau chez l'employeur
 - Importance de conserver des "preuves", des "traces"
- **GSM professionnel – usage privé**
 - Report/retrait ? du projet d'arrêté royal visant à instaurer une cotisation sociale sur un avantage évalué forfaitairement à 12,50 € par mois
 - Conséquences : avantage en nature dans le chef du travailleur...sauf système organisé permettant de faire la distinction entre usage professionnel et privé

Nouveautés (2)

- **Titres-repas – éco-chèques – chèques culture/sport**
 - Loi du 22 décembre 2009 portant des dispositions fiscales et diverses (art.6)
 - Notion fiscale d'avantage social harmonisée pour ces différents types d'avantages (art.38/1 CIR)
- **Indemnité vélo**
 - AR du 3 février 2010 (exécution de loi de relance économique du 27 mars 2009)
 - Indemnité kilométrique payée par l'employeur passe à 0,20 € - effet au 1er janvier 2010
- **Provisions ONSS**
 - AR du 22 janvier 2010
 - Modification du trimestre de référence pour le paiement des provisions (T = cotisations > 6.197,34 € → provision pour T2)

L'actualité sociale 2009-2010

Dominique COULON
Senior Officer Social Affairs Febelfin
Président de l'AJPDS

Jean-Luc VANNIEUWENHUYSE
Responsable Communication du Centre de connaissances SD Worx
Administrateur de l'AJPDS